## COMMUNIQUE RADIO PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, **Dr MANAOUDA MALACHIE**, à l'honneur de porter à la connaissance de l'opinion publique en général et des Médecins en particulier, qu'au terme des travaux instruits par **Monsieur le Premier Ministre**, **Chef du Gouvernement**, en vue de l'examen et de la validation de la liste électorale consensuelle et objective dans le cadre de l'organisation des élections au sein des organes dirigeants de l'Ordre National des Médecins du Cameroun, une liste de **2878** médecins à jour de leurs cotisations au sein de l'Ordre National des Médecins, au 14 décembre 2022 a été arrêtée en présence des Sept Candidats à la Présidence du Conseil dudit Ordre, de la Trésorière sortante de l'Ordre et des représentants de l'Administration publique.

Il reste entendu que le processus de certification de cette liste par la Commissaire aux Comptes est en cours.

Toutefois cette liste peut être consultée à l'adresse <u>www.minsante.cm</u> et sur le site de l'Ordre National des Médecins du Cameroun à l'adresse <u>www.onmc.cm</u>.

Par ailleurs, afin de permettre à tout médecin à jour de ses cotisations à la date indiquée et dont le nom ne figure pas sur ladite liste de faire des réclamations éventuelles, il est ouvert du lundi 13 mars au mercredi 22 mars 2023, de 7h30 à 15h30 minutes, la possibilité de faire des requêtes assorties d'éléments justificatifs du paiement de ses cotisations.

Les dites requêtes peuvent être déposées au service du Courrier du Ministère de la Santé Publique, **porte 015**, contre décharge, ou transmises par courrier recommandé avec accusé de réception, ou encore envoyées directement à l'adresse électronique <u>election@minsante.cm</u>.

Le Ministre de la Santé Publique compte sur la responsabilité et la discipline habituelles de tous les médecins pour poursuivre de manière parfaite et objective, le processus électoral enclenchée. /-

Yaoundé, le 13 MARS 2023

EMINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

LE MINISTRE
The Minister
The Minister
The Minister